

Bonjour à tous,

Après une année scolaire 2019/2020 marquée par un contexte sanitaire inédit, nous nous retrouverons pour accueillir les élèves le **mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020** pour une nouvelle année scolaire.

Dès la rentrée, l'ensemble des services périscolaires municipaux retrouvera son mode de fonctionnement habituel dans le respect des gestes barrière préconisés par les pouvoirs publics. Une attention particulière continuera à être portée à l'entretien des locaux des écoles.

Le transport scolaire sera assuré matin et soir, l'accueil du matin et du soir reprendra ses horaires d'avant confinement (à partir de 7h00 le matin et jusqu'à 19h00 le soir).

Le port du masque n'est, à ce jour, pas obligatoire dans les écoles pour les élèves.

Les mesures sanitaires restent susceptibles de modification par les autorités compétentes en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Bonne lecture et bonne rentrée !

## OUVERTURE DES RÉSERVATIONS SUR VOTRE COMPTE FAMILLE

AOÛT

24

Les réservations des services périscolaires (accueil matin et/ou soir, restauration) et extrascolaires (centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires de Toussaint) ouvriront le **LUNDI 24 AOÛT 2020**.

Connectez-vous via notre site internet, rubrique « Régie – Compte Famille ».

Si vous étiez déjà titulaire d'un Compte Famille, votre mot de passe est inchangé.

Si vous êtes nouvellement inscrit, vous avez reçu votre identifiant et votre mot de passe.

Le guide pratique des utilisateurs est disponible en ligne à la rubrique « Régie-Compte Famille » pour vous aider à procéder à vos réservations.

**À NOTER : LES SERVICES PÉRISCOLAIRES FONCTIONNENT DÈS LE PREMIER JOUR DE CLASSE.**

## UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

L'équipe du service Education est disponible pour répondre à vos questions aux adresses mail suivantes :

- [affaires.scolaires@mairie-cestas.fr](mailto:affaires.scolaires@mairie-cestas.fr) : pour toute question relative aux inscriptions scolaires et à la restauration,
- [alsh@mairie-cestas.fr](mailto:alsh@mairie-cestas.fr) : pour toute question relative à l'accueil périscolaire et aux centres de loisirs,
- [regisseur.municipal@mairie-cestas.fr](mailto:regisseur.municipal@mairie-cestas.fr) : pour toute question concernant le règlement des prestations et l'alimentation du Compte Famille.

ou par courrier :

service Education – Mairie de Cestas – 2, avenue du Baron Haussmann – 33611 CESTAS CEDEX.

La boîte aux lettres de l'hôtel de ville est également à votre disposition. Elle se situe à l'entrée de la mairie sur la droite du sas d'accueil. Vous pouvez y déposer vos documents.

**L'accueil du public est rétabli sur rendez-vous préalable en appelant au 05 56 78 13 00 ou au 05 56 78 84 80.**



### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Disponible sur notre site internet, à la rubrique « INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES » en page d'accueil, le règlement intérieur vous fournira toutes les informations nécessaires pour une utilisation optimale des services périscolaires et extrascolaires mis à votre disposition par la commune. Pensez à en prendre connaissance.



## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE LE MATIN

dès 7h00

les lundis, mardis, jeudis et vendredis  
dans l'école fréquentée par votre enfant

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE LE SOIR

jusqu'à 19h00

les lundis, mardis, jeudis et vendredis  
dans l'école fréquentée par votre enfant



## RESTAURATION SCOLAIRE

de 11h45 à 13h45 en MATERNELLE  
et de 12h00 à 14h00 en ELEMENTAIRE



Inscriptions	Réservations	Annulations
<b>COMMENT ?</b>	En ligne sur votre Compte Famille sur <a href="http://www.mairie-cestas.fr">www.mairie-cestas.fr</a> ou auprès du service Education si vous n'avez pas accès à internet.	En ligne sur <a href="http://www.mairie-cestas.fr">www.mairie-cestas.fr</a> ou auprès du service Education si vous n'avez pas accès à internet.
<b>QUAND ?</b>	A partir du <b>24 août 2020</b> puis au début de chaque période de vacances scolaires jusqu'aux vacances suivantes.	Jusqu'à J-3. Passé ce délai, accueil possible moyennant une majoration de 1,50 € sur le coût de la restauration et de 1,00€ sur le coût de l'accueil du soir.

## TARIFICATION 2020/2021

Le Conseil Municipal du 25 juin 2020 a voté les dispositions tarifaires pour la rentrée 2020/2021.

Compte tenu de la situation particulière rencontrée depuis le mois de mars et pour participer à l'effort commun, il a été décidé de maintenir les tarifs des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2020/2021 au niveau de ceux appliqués au cours de l'année scolaire 2019/2020.

Pour mémoire, pour les résidents de la commune, la participation des familles est calculée sur la base d'un quotient familial proportionnel aux revenus tenant compte de la composition du foyer selon la formule suivante :

$$QF \text{ mensuel} = \frac{\text{revenu brut fiscal de référence} / 12}{\text{nb de personnes au foyer (une part par personne)}}$$

Il est calculé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année et reste valable jusqu'au 31 décembre.

Pour les familles des nouveaux inscrits, le quotient familial s'applique dès leur arrivée.

En cas de non-calcul, le quotient maximal est appliqué.

En cas de calcul tardif, le quotient est appliqué à la date de réception des informations par le service Education Jeunesse.

Les résidents hors commune sont facturés sur la base d'un tarif unique fixé chaque année.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2020/2021		
	Restauration	Accueil matin	Accueil soir
Quotient supérieur ou égal à 549 – Tarif 1	3,21 €	0,82 €	2,25 €
Quotient compris entre 497 et 548 – Tarif 2	2,12 €	0,62 €	1,68 €
Quotient compris entre 451 et 496 – Tarif 3	1,60 €	0,41 €	1,12 €
Quotient compris entre 382 et 450 – Tarif 4	1,09 €	0,20 €	0,56 €
Quotient inférieur ou égal à 381 Tarif – 5 participation minimale	Gratuité	0,08 €	0,22 €
Tarif pessacais – Tarif 1 – tarif plein	3,21 €	0,82 €	2,25 €
Tarif hors commune	4,40 €	0,82 €	2,25 €
Présence restauration avec Panier repas complet fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	Gratuité	/	/
Majoration pour non réservation dans les délais (y compris PAI)	1,50 €	/	1,00 €



**Pour l'année 2020, votre quotient familial (QF) est calculé sur la base de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 selon la formule indiquée ci-dessus.**

## CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI

### HORAIRES

de 9h00 à 16h30

Accueil le matin de 7h00 à 9h00,  
le midi entre 11h30 et 12h30  
et le soir de 16h30 à 19h00 inclus  
dans le tarif

### SITES D'ACCUEIL 3/6 ANS

Capacité maximale : 130 places

#### Mat. BOURG

pour les élèves des écoles  
maternelles Bourg, Réjouit  
et Toctoucau  
(35, chemin de Pujau)

#### Mat. PIERRETTES

pour les élèves des écoles  
maternelles Maguiche,  
Parc et Pierrettes  
(avenue de l'Amasse)

### SITE D'ACCUEIL 6/11 ANS

Capacité maximale : 126 places

#### Ecole élémentaire PIERRETTES

pour tous les élèves élémentaires  
y compris Toctoucau

(2, chemin du Moulin de la Moulette)

### USAGERS BÉNÉFICIAIRE D'UN PAI

En cas de PAI, fournir le protocole et une  
trousse nominative contenant le nécessaire  
pour assurer le traitement de votre enfant  
en cas de besoin.

### ► Deux modalités d'accueil :

- en 1/2 journée le matin sans restauration,  
de 9h00 à 11h30
- en journée complète (repas inclus)  
de 9h00 à 16h30

### ► Partenariat Passerelle :

Un partenariat associatif avec l'association SAGC  
permet de proposer des places d'accueil de  
loisirs le mercredi matin entre 7h30 et 12h00.

- Une offre « Passerelle » est offerte aux familles  
fréquentant les activités organisées par cette  
association le matin pour poursuivre un accueil  
au centre de loisirs municipal en journée.
- Inscriptions auprès du SAGC qui nous transmet  
sa liste d'inscrits pour ouverture des droits.

### ► Réservation

Réservation à partir du vendredi précédant les  
vacances jusqu'aux vacances suivantes.  
Modification possible jusqu'au dimanche  
précédant la date souhaitée

**Nombre de places limité**

### CALENDRIER DES RESERVATIONS :

POUR LES MERCREDIS DE :

SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2020

NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2020

JANVIER ET FÉVRIER 2021

MARS ET AVRIL 2021

MAI ET JUIN 2021

POSSIBLES À PARTIR DU :

24 août et jusqu'à J-3

16 octobre et jusqu'à J-3

18 décembre et jusqu'à J-3

5 février et jusqu'à J-3

9 avril et jusqu'à J-3

## TARIFICATION 2020/2021

TARIFICATION 2020/2021 DES CENTRES DE LOISIRS			
QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS		
	MERCREDI 1/2 journée	MERCREDI Journée	VAC.SCOLAIRES journalier
supérieur ou égal à 1 157	7,86 €	15,72 €	19,07 €
compris entre 963 et 1156	6,79 €	13,59 €	17,84 €
compris entre 771 et 962	5,67 €	11,36 €	14,83 €
compris entre 656 et 770	5,24 €	10,47 €	11,97 €
compris entre 540 et 655	3,87 €	7,73 €	10,07 €
compris entre 539 et 463	2,97 €	5,96 €	9,26 €
compris entre 299 et 462	2,20 €	4,40 €	5,77 €
inférieur ou égal à 298	1,34 €	2,69 €	3,57 €



Toute annulation doit intervenir  
au minimum 3 jours avant la date.  
En cas d'absence, la prestation est  
débitée de votre Compte Famille  
sauf sur présentation d'un certificat  
médical.

### INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE AUPRÈS DU RESPONSABLE DES CENTRES DE LOISIRS

Philippe GUEGLIO au 06 86 41 78 28  
ou par courriel à alsh@mairie-cestas.fr



La formule « Passerelle » permet de composer une journée d'accueil complète le mercredi en période scolaire, en combinant les activités du SAGC Multisports le matin et la structure de loisirs municipale l'après-midi.

### ORGANISATION DE LA JOURNÉE PASSERELLE



- ▶ Arrivée au SAGC de 7h30 à 9h00 (au Bouzet)
- ▶ Activités ludiques sportives de 9h à 10h et activités EMS de 10h à 12h
- ▶ Transfert à 12h pour le centre de loisirs municipal (école des Pierrettes) par les animateurs de l'EMS
- ▶ Repas et activités l'après-midi au centre de loisirs municipal des Pierrettes
- ▶ Départ des enfants à partir de 16h30 jusqu'à 19h00

### TARIFICATION PASSERELLE

1 journée Passerelle =  
½ journée matin SAGC à régler auprès de l'association  
+  
½ journée ALSH à régler sur le Compte Famille

### MODALITES D'INSCRIPTION

- ▶ Vous devez vous inscrire auprès de l'association sur leur liste Passerelle
- ▶ La déclaration d'inscription faite auprès de l'association est ensuite communiquée au service Education qui ouvre vos droits d'accès à la réservation sur le site internet municipal.

### RÉSERVATION

- ▶ Sur votre Compte Famille, vous choisissez alors **uniquement** la prestation «ALSH 7/11 merc Passerelle SAGC »  
⇒ **NE PAS SELECTIONNER**  
« ALSH 7/11 merc Pierrettes journée »  
ni « ALSH 7/11 merc Pierrettes matin ».
- ▶ Une confirmation d'inscription par mail vous est adressée le lendemain.
- ▶ Si la capacité d'accueil est atteinte, inscrivez-vous sur liste d'attente : cette démarche permet de préciser l'évaluation des besoins des familles.

## TRANSPORT SCOLAIRE

Depuis la rentrée 2019/2020, la Région Nouvelle-Aquitaine a pris en charge la gestion des inscriptions au transport scolaire (sur le site internet de Transgironde – [www.transgironde.fr](http://www.transgironde.fr)) et impose une tarification différenciée pour les enfants domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur lieu de scolarisation, quel que soit l'établissement fréquenté.

L'an dernier, la commune avait mis en place des mesures d'accompagnement pour les familles cestadaises n'entrant pas dans les critères d'éligibilité au transport scolaire (non-ayant droits) et décidé d'accorder une participation financière aux familles concernées.

Le Conseil Municipal sera prochainement amené à se prononcer sur la reconduction de cette mesure pour l'année scolaire 2020/2021.

Pour toutes informations relatives au transport scolaire, contactez le service des Transports :

- ☎ par téléphone au 05 56 78 87 22
- ☎ par courriel : [transport@mairie-cestas.fr](mailto:transport@mairie-cestas.fr)
- ☎ sur place : bureaux situés au centre technique municipal – chemin du Pas du Gros (algécos situés à l'entrée)